

N°2024\_01



**MOUXY**  
*Un village d'exception  
au balcon du lac*

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

Berger  
Levrault

COM ID : 073-217301829-20240424-2024\_01-AR

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Approbation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 portant sur l'opération « travaux de sécurisation et d'aménagement de la route du Sarto »**

**Le Maire de Mouxy,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
**VU** l'instruction comptable M57,  
**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,  
**VU** la délibération n°29032024D07 du 29 mars 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,  
**VU** le dossier de demande de subvention déposé le 11 janvier 2024.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le projet portant sur la réalisation des travaux de sécurisation et d'aménagement de la route du Sarto » est approuvé. Le coût prévisionnel du projet est de 310 581.98€ HT.

**ARTICLE 2 :** Le plan de financement faisant apparaître la participation sollicitée auprès de l'Etat pour un montant de 220 000€ au titre de la DETR/DSIL 2024 est approuvé.

**ARTICLE 3 :** La commune sollicite auprès de la Préfecture et dans le cadre de l'appel à projets DETR/DSIL 2024 une subvention de 220 000 €. Ce projet s'inscrit dans les opérations éligibles au titre de la catégorie 1-5 « mobilités douces (notamment aménagements vélo)».

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire générale de mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Fait à Mouxy, le 24 avril 2024.

Le Maire,  
**Armelle PERSON**



Mme le Maire certifie que le présent acte a été publié sur le site internet de la commune à compter du